





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-236**

Séance publique du

8 juin 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150608- lmc166560-DE-1-1
Date de signature : 11/06/2015
Date de réception : jeudi 11 juin 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PASS TOURISME ET CULTURE

Le 8 juin 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/06/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danièle BRUNET, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.

Secrétaire : S.Dijon

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
 Direction Des Musées & Du Patrimoine
 Culturel

RAPPORT POUR
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 DU 8 JUIN 2015

Nomenclature : 8.9
 Culture

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

OBJET : MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PASS TOURISME ET CULTURE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence met en œuvre un nouveau dispositif de Pass Touristique et Culturel afin de développer l'offre touristique et culturelle aixoise et du Pays d'Aix.

Ce Pass sera mis en place au 1er juillet 2015 et ce jusqu'au 31 décembre 2015, et sera amené à être renouvelé tous les ans. Il se déclinera en 24h, 48h ou 72h et sera délivré par l'Office de Tourisme.

Plusieurs partenaires figureront dans ce Pass, dont pour les Musées de la Ville, le Pavillon de Vendôme et le Musée des Tapisseries.

Les objectifs de ce Pass Touristique et Culturel pour les musées sont :

- d'augmenter les ventes et la fréquentation
- de valoriser et de mettre en avant l'image de marque
- d'avoir une meilleure visibilité
- de bénéficier d'une communication au niveau régional, national et international
- d'identifier les publics
- d'intégrer un réseau culturel attractif

Ce Pass Touristique et culturel se présente sous la forme d'une carte de crédit, les musées seront équipés par l'Office de Tourisme de lecteurs nécessaires à la validation du Pass, et de l'installation de logiciels pour la répartition des encaissements.

Afin que le coût de ce Pass soit attractif pour les utilisateurs, il serait opportun de réduire le prix d'entrée, soit :

- 1,75 € par adulte et par musée, au lieu de 3,50 €, soit une réduction de 50%.
- gratuits pour les enfants, tarifs actuellement en vigueur.

Le règlement des prestations par l'Office de Tourisme se fera mensuellement par le biais de la Régie des recettes des Musées de la Ville qui établira une facture en début de chaque mois correspondante aux prestations déjà consommées le mois précédent.

Vous trouverez en annexe, la convention qui définit les termes et relations entre l'Office de Tourisme et les deux musées de la Ville d'Aix-en-Provence.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DONNER votre accord pour l'adhésion du Pavillon de Vendôme et du Musée des Tapisseries au Pass Touristique et Culturel ;

DONNER votre accord pour le tarif réduit des musées ;

AUTORISER le comptable public à encaisser les recettes de ces ventes ;

AUTORISER l'adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 11/06/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

CENTRALE DE RESERVATION ET D'INFORMATION DE L'OFFICE DE TOURISME D'AIX EN PROVENCE

CONVENTION PASS PRESTATAIRES REDUCTION / PRIVILEGE ANNEE 2015

Entre l'Office Municipal de Tourisme d'Aix Pays d'Aix

Représenté par son Directeur, Monsieur Michel FRAISSET,

et ci-après dénommé l'OFFICE DE TOURISME,

D'une part,

Et,

Nom de l'établissement : PAVILLON DE VENDOME / MUSEE DES TAPISSERIES

Nombre de prestations : 1

Répondant aux obligations légales de la profession.

Domicilié à

Hôtel de Ville - 13616 AIX EN PROVENCE - Cedex 1

Représenté par **Maryse Joissains Masini**, en sa qualité

de...**Maire d'Aix-en-Provence**

Ci-après dénommé le prestataire.

D'autre part.

PREAMBULE ET LEGISLATION

Conformément à la loi du 22 juillet 2009, les organismes locaux de tourisme peuvent se livrer à la vente de voyages ou de séjour. Dans ce cadre, l'office de Tourisme d'Aix Pays d'Aix est titulaire d'une autorisation de commercialisation.

L'Office de Tourisme ainsi que le prestataire sont responsables de plein droit vis-à-vis du client de la bonne exécution des obligations résultant du contrat de réservation, que ces obligations soient à exécuter par eux-mêmes ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de leur droit de recours contre ceux-ci.

1 OBJET

La présente convention définit les termes et conditions des relations entre les deux parties, elle a pour objet de développer l'offre touristique aixoise et du Pays d'Aix, au travers d'un pass tourisme et culture décliné en 24h, 48h et 72h.

Le système de réservation de l'Office de Tourisme offre la possibilité de réserver différents produits tels que de l'hébergement, les packages, les prestations « sèches », les excursions et les pass.



aixenprovencetourism.com

Office de Tourisme – 300 avenue Giuseppe Verdi – Les Allées Provençales – 13 100 AIX EN PROVENCE

N° Siret : 417 889 128 00027

T : 04 42 161 161 – F : 04 42 161 179 – infos@aixenprovencetourism.com – www.aixenprovencetourism.com

Ainsi les touristes individuels peuvent réserver ces prestations via :

- le site internet de réservation de l'Office de Tourisme* : reservation.aixenprovencetourism.com
- l'Office de Tourisme aux horaires d'ouverture de celui-ci.

*Le pass sera à retirer par le client auprès de l'Office de Tourisme.

Le prestataire souhaite par la présente convention pouvoir bénéficier des services de la Centrale de Réservation et de la commercialisation de l'Office de Tourisme d'Aix Pays d'Aix.

2 ADHESION A LA CENTRALE

Pour les prestataires situés sur la Commune d'Aix en Provence et la Communauté du Pays d'Aix : aucune cotisation, l'accès à la Centrale de Réservation est gratuit, ainsi que les éditions et les pages Internet du site de l'Office de Tourisme www.aixenprovencetourism.com

Par la présente convention, le prestataire désigné ci-dessus, déclare adhérer à l'opération Pass.

3 DEFINITION DE LA PRESTATION

3-1 Activité

Le prestataire décrit en annexe 1 son activité et la positionne

dans l'une des catégories suivantes :

- Dégustations
- Activités culturelles
- Activités de plein air
- Activités détente
- Activités ludiques
- Commerçant
- Cours de cuisine
- Autre, précisez : _____

3-2 Horaires & jours d'ouverture

Ouvert tous les jours sauf le mardi. Fermé les 1/01 – 1/05 – 25/12
Du 15 avril au 15 octobre de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
du 16 octobre au 14 avril de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

3-3 Offre du prestataire

Ce partenariat a pour objet de permettre aux détenteurs du pass, de bénéficier de privilèges auprès des établissements référencés sur le site internet de l'Office de Tourisme et dans le pass print.

Le prestataire s'engage à accorder une réduction ou un privilège sur ses prestations.

S'agissant des prestations réservées par l'Office de Tourisme à la suite d'une commercialisation réalisée par son intermédiaire, un « kit pass » (carte NFC, plan avec géolocalisation et descriptif de chaque prestation) sera remis à chaque utilisateur qui, en conséquence, ne fera l'objet d'aucune facturation, de la part du prestataire lors de l'utilisation de la prestation correspondante détaillée dans l'annexe 1.



Office de
Tourisme
aixenprovencetourism.com

Office de Tourisme – 300 avenue Giuseppe Verdi – Les Allées Provençales – 13 100 AIX EN PROVENCE

N° Siret : 417 889 128 00027

T : 04 42 161 161 – F : 04 42 161 179 – infos@aixenprovencetourism.com – www.aixenprovencetourism.com

Le prix, applicable à cette offre, est déterminé pour la présente convention et ne pourra être reconsidéré durant toute la période de validité de l'offre.

Le prestataire doit préciser s'il est assujéti à la TVA :

- Oui
- Non*

*fournir l'attestation de l'administration fiscale.

4 ENGAGEMENT DES PARTIES

4-1 Engagement du prestataire

L'image et le renom de la Centrale de réservation reposent sur la fiabilité des informations stockées dans le système.

Le prestataire s'engage à communiquer à la Centrale de Réservation l'ensemble des informations nécessaires à son bon fonctionnement, en renvoyant les documents dûment renseignés qui pourront lui être adressés, au plus tard le 15 novembre, pour une commercialisation à N+1. Au-delà de cette date, aucune modification et aucun nouveau partenaire ne pourra être retenu.

Les photos fournies par les prestataires devront être libres de droit, faire obligatoirement mention du crédit photo et ne pourront être utilisées par l'Office de Tourisme que sur son site internet, sur son dispositif multimédia, sur ses propres éditions : brochures, newsletters, flyers et dans le cadre de partenariats avec les professionnels du tourisme.

Le prestataire s'engage à fournir les réductions et/ou privilèges mentionnées dans le pass (cf. article 3-3).

Le prestataire s'engage à fournir toutes les documents listés dans le règlement intérieur de la Centrale de Réservation nécessaires à l'exercice de son activité, à la signature de la présente convention.

Responsabilité

Le prestataire garantit la qualité, l'efficacité et la sécurité de ses prestations et s'engage à fournir les prestations mentionnées dans le dossier réservé par l'Office de Tourisme.

4-2 Engagement de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme s'engage à présenter l'ensemble des établissements signataires de la convention sur son site Internet reservation.aixenprovencetourism.com et sur le « kit pass ».

L'Office de Tourisme s'engage à assurer la maintenance et la promotion de ses sites Internet www.aixenprovencetourism.com et reservation.aixenprovencetourism.com.

L'Office de Tourisme s'engage à assurer un service de réservation via son site Internet 24h/24.

Absence d'exclusivité :

Les parties conviennent toutefois expressément qu'aucune exclusivité n'est consentie au prestataire ci-dessus mentionné.

Enfin :

Les deux parties s'engagent à ne pas communiquer à un tiers le détail de la présente convention.



Office de Tourisme – 300 avenue Giuseppe Verdi – Les Allées Provençales – 13 100 AIX EN PROVENCE

N° Siret : 417 889 128 00027

T : 04 42 161 161 – F : 04 42 161 179 – infos@aixenprovencetourism.com – www.aixenprovencetourism.com

5 PROMOTION

L'Office de Tourisme assure par ailleurs les opérations de promotion liées au lancement de l'activité.

L'Office de Tourisme s'engage à favoriser la publicité de la Centrale de Réservation dans le cadre de ses diverses opérations promotionnelles et à suivre les recommandations du Comité de Pilotage, après analyse et accord sur les répercussions financières.

Entre autre, le numéro de téléphone et l'adresse email de la Centrale de Réservation devront impérativement figurer sur l'ensemble des éditions de l'Office de Tourisme.

Le prestataire s'engage à référencer le site de l'Office de Tourisme sur son propre site, en utilisant le logo et l'URL fournis par l'Office de Tourisme.

Le prestataire s'engage à apposer pendant toute la durée de la convention, en permanence et de manière visible à l'entrée de chacun de ses établissements affiliés, des panneaux et autocollants fournis par l'Office de Tourisme.

6 FICHIERS

Tous les fichiers concernant les clients de la Centrale de Réservation ne pourront être diffusés qu'avec l'accord du Comité de Pilotage et n'être utilisés que pour des actions de promotion, information ou envoi de documents et d'e-mailings effectués par l'Office de Tourisme uniquement.

7 DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Le prestataire ne pourra utiliser, de quelque manière que ce soit, la marque et le logo de l'Office de Tourisme sans l'accord préalable et écrit de ce dernier.

En cas de cession, partielle ou totale, transformation, absorption, fusion, les termes de cette présente convention seront transmis sans qu'aucune modification ne puisse être apportée pour la durée de la convention. Le prestataire a obligation d'en informer la centrale de réservation par écrit.

8 LITIGES

En cas de désaccord entre le client et le prestataire (par exemple en cas de non-règlement du client ou de non règlement ou de faillite du prescripteur), ce dernier s'engage à rechercher une solution dans un réel esprit commercial. Si aucun accord n'est trouvé, le Tribunal compétent sera celui d'Aix en Provence.

9 REGLEMENTS DES PRESTATIONS PAR L'OFFICE DE TOURISME

Le prestataire adressera à l'Office de Tourisme une facture à chaque début mois correspondante aux prestations déjà consommées par les clients, le mois précédent. (À terme échu). Aucun règlement ou dédommagement ne pourra s'effectuer en l'absence de la dite-facture. Le prestataire fournira un RIB à l'Office de Tourisme et le tiendra informé de tout changement qui pourrait intervenir au sein de sa structure.

Cette facture fera l'objet d'un règlement sous 30 jours maximum à dater de sa réception déduction faite des commissions, par mandat administratif, selon les règles en vigueur de la comptabilité publique.



Office de Tourisme – 300 avenue Giuseppe Verdi – Les Allées Provençales – 13 100 AIX EN PROVENCE

N° Siret : 417 889 128 00027

T : 04 42 161 161 – F : 04 42 161 179 – infos@aixenprovencetourism.com – www.aixenprovencetourism.com

10 DUREE

La durée de la présente convention prend effet à la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2015.

Une nouvelle convention sera proposée, dans le cas de la pérennisation du pass, courant octobre 2015, le cas échéant avec un appel à tarifs pour 2016, accompagnée de la mise à jour de l'annexe 1.

Fait à Aix-en-Provence, le :en deux exemplaires

Pour le PRESTATAIRE

Cachet et signature

Pour l'OFFICE DE TOURISME

Le Directeur,
Michel FRAISSET
Cachet et signature

PJ : Annexe 1 et règlement intérieur



Office de Tourisme – 300 avenue Giuseppe Verdi – Les Allées Provençales – 13 100 AIX EN PROVENCE

N° Siret : 417 889 128 00027

T : 04 42 161 161 – F : 04 42 161 179 – infos@aixenprovencetourism.com – www.aixenprovencetourism.com

ANNEXE 1 : PRESTATION INCLUSE DANS LE PASS (une annexe par prestation)

Nom de la prestation :

Visite du musée du Pavillon de Vendôme
et
Visite du Musée des Tapisseries

Descriptif de la prestation :

Visite du musée du Pavillon de Vendôme : collections permanentes et/ou expositions temporaires en fonction de la programmation.

et

Visite du Musée des Tapisseries : collections permanentes et/ou expositions temporaires en fonction de la programmation.

TARIFS NEGOCIES POUR LA CLIENTELE INDIVIDUELLE

1/ Tarif adulte : **1,75 €**

2/ Tarif enfant (- 13 ans) : **gratuit**

3/ Gratuités : Enfants de moins de 3 ans :

VALIDITE DE L'OFFRE

1/ du 1^{er} janvier au 31 mars **Z**

Les jours suivants

Lundi ~~Mardi~~ Z Mercredi Z Jeudi Z Vendredi Z Samedi Z Dimanche Z

2/ du 1^{er} avril au 31 octobre **Z**

Les jours suivants

Lundi Z ~~Mardi~~ Z Mercredi Z Jeudi Z Vendredi Z Samedi Z Dimanche Z

3/ du 1^{er} novembre au 31 décembre **Z**

Les jours suivants

Lundi Z ~~Mardi~~ Z Mercredi Z Jeudi Z Vendredi Z Samedi Z Dimanche Z

Restriction jours fériés* : OUI ~~NON~~ (* : barrer la mention inutile)

Hors les 01/01, 01/05, 25/12 où l'Office de Tourisme est fermé)

LANGUES, Précisez : Anglais



Office de Tourisme – 300 avenue Giuseppe Verdi – Les Allées Provençales – 13 100 AIX EN PROVENCE

N° Siret : 417 889 128 00027

T : 04 42 161 161 – F : 04 42 161 179 – infos@aixenprovencetourism.com – www.aixenprovencetourism.com



Office de Tourisme – 300 avenue Giuseppe Verdi – Les Allées Provençales – 13 100 AIX EN PROVENCE

N° Siret : 417 889 128 00027

T : 04 42 161 161 – F : 04 42 161 179 – infos@aixenprovencetourism.com – www.aixenprovencetourism.com